



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Création d'un poste d'adjoint des quartiers du sud de la ville

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 40

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale
Madame Josepha OLIVESI à Monsieur MONDOLONI Jean Martin
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2-1 et L.2143-1;

Vu la délibération de notre collectivité n°2026/01/AVR/01 en date du 23 avril 2026 portant approbation de la délimitation des quartiers de la ville de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2026/01/AVR/02 en date du 23 avril 2026 portant approbation de la création d'un conseil de quartiers du sud de la ville ;

Considérant la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers en dépassement des douze postes autorisés, ce dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'adjoint de quartier de quartier aura pour mission de traiter les questions intéressant principalement les quartiers dont il a la charge ;

Considérant qu'il veillera à l'information des habitants et favorisera leur participation à la vie du quartier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Alison FIESCHI ; Monsieur Jean-Sébastien De Casalta s'étant abstenus ; Monsieur Julien MORGANTI et Monsieur Sylvain FANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint des quartiers du sud de la ville de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.